

- m'engage à communiquer à la Mairie de Toulouse tout changement concernant cette déclaration (changement de véhicule, de situation, etc.).
- déclare avoir pris connaissance de la validité du présent référencement fixée à 2 ans*. À l'issue de cette période, je renouvellerai cette demande d'inscription auprès de la Mairie de Toulouse.
- dans l'éventualité où je serais amené à utiliser un autre véhicule que celui déclaré, je procéderai à la prise d'un e-ticket sur l'horodateur ou sur application mobile et en apposant ma CMI-s ou CES sur le tableau de bord du véhicule.
- déclare avoir pris connaissance de mes droits concernant l'utilisation et l'accès à mes données personnelles tels que décrits ci-dessous :

Date :

Signature :

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Seuls les agents habilités seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 4 ans (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous pouvez bénéficier d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données.

en vous adressant à :

Direction Mobilités Gestion Réseaux
1, place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

ou par email à :

courrier.mgr@toulouse-metropole.fr.

La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal

* Dans la limite des droits de la MDPH



Titulaires de la CMI-s ou CES

CMI-s : Carte Mobilité Inclusion stationnement

CES : Carte Européenne de Stationnement

16
août
2022

Du changement pour votre stationnement gratuit*

À compter du 16 août, un nouveau système de contrôle du stationnement payant sur voirie est mis en place : la Lecture semi-Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI).

L'objectif de ce dispositif est de :

- permettre une meilleure rotation des véhicules et se garer + facilement sur les places de stationnement payant, en particulier pour les personnes en situation de handicap
- renforcer les contrôles pour lutter contre les stationnements irréguliers et gênants et, pour limiter la fraude sur les cartes CMI-s et CES

➤ **Pour les usagers réguliers, enregistrez gratuitement le véhicule de votre choix (voir conditions au dos)**

OU

➤ **Pour les usagers occasionnels, prenez un e-ticket gratuit**



Depuis l'application mobile, permettant d'obtenir un ticket virtuel valable 24h consécutives.

soit



Depuis l'horodateur, en cliquant sur ticket PMR et en indiquant son n° d'immatriculation.

Le ticket dématérialisé est enregistré dans une base de données, il n'est pas nécessaire de revenir le déposer dans le véhicule.



Dans tous les cas, la CMI-s ou CES doit obligatoirement être apposée sur le tableau de bord du véhicule (article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles)



Les places réservées aux titulaires CMI-s ou CES ne sont pas concernées par ce dispositif. Pour elles, rien ne change.

* Depuis la loi du 18 mars 2015, le stationnement est gratuit sur toutes les places payantes sur voirie à Toulouse, pour les titulaires de la CMI-s ou CES dans la limite de 24h consécutives.

pour enregistrer le véhicule de votre choix :

Vous pouvez le faire :

➤ **En ligne**
24h/24 avec le téléservice dédié montoulouse.fr : rubrique stationnement
Numérisez vos justificatifs au préalable

➤ **Par courrier :**
Remplissez le formulaire et adressez-le avec les justificatifs à :

Direction Mobilités Gestion Réseaux
1, place de la Légion d'Honneur BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

ou

Déposez-le à l'accueil, dans les Maisons de la Citoyenneté
toulouse.fr/web/la-mairie/-/maisons-de-la-citoyennete

Cette inscription est valable **2 ANS***

Les parents d'enfants de - de 20 ans, titulaires d'une CMI-s ou CES pourront enregistrer 2 véhicules.
Un dossier par véhicule devra être complété.

Joignez les justificatifs suivants :



copie de la CMI-s ou CES
(recto/verso)



copie pièce d'identité
(carte nationale d'identité, passeport...)



copie de la carte grise du véhicule
(au nom du titulaire ou au nom de l'accompagnant régulier de la personne en situation de handicap)

* Dans la limite des droits de la MDPH



En cas d'amende
un recours est toujours possible :
toulouse.rapo-fps.fr



+ d'info
toulouse.fr

Formulaire de demande d'enregistrement d'immatriculation dans le système de contrôle semi-automatisé du stationnement payant de la ville de Toulouse pour les titulaires de la CMI-s ou CES



Je soussigné(e) Madame - Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :

Titulaire de la CMI-s ou CES n° :

1^{ère} demande

Renouvellement

N° de dossier :

Changement de véhicule

N° de dossier :

Déclare être propriétaire ou accompagnant du :

Véhicule :

Marque :

Modèle :

Immatriculation :

- demande à la Mairie de Toulouse de bien vouloir prendre en compte ce numéro d'immatriculation dans son système de contrôle à lecture semi-automatisée des plaques d'immatriculation du stationnement payant, conformément à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles accordant la gratuité du stationnement sur voirie aux titulaires des cartes de stationnement CMI-s ou CES, dans la limite de 24h consécutives, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.